

## Annexe 4

# Rectificatif sur les charges de service public 2002

Dans sa proposition du 30 septembre 2003 relative aux charges de l'année 2004, qui intégrait le montant des charges de service public constatées au titre de l'année 2002, la CRE n'avait pas retenu certains montants de charges supportés par EDF en 2002, relatifs à des contrats d'achat, qui s'étaient révélés injustifiés ou incohérents. Elle avait toutefois indiqué qu'une fois justifiés et rectifiés, ils seraient pris en compte *a posteriori* dans le cadre du calcul des charges de 2005. De plus, du fait de la disponibilité de nouvelles données issues notamment des résultats de l'audit des comptes 2002 d'EDF mené par la CRE, quelques corrections ont dûes être apportées aux surcoûts de production dans les ZNI en 2002.

Ainsi, la présente annexe présente les rectificatifs à apporter aux charges de l'année 2002. Elle donne aussi le montant des contributions recouvrées, au titre de cette même année, postérieurement à la proposition de charges de l'année 2004, qui prenait en compte les contributions recouvrées au titre de 2002.

Les charges complémentaires résultantes pour 2002 sont intégrées au montant des charges de 2005, afin de faire l'objet d'une compensation rétroactive.

## A. Surcoûts de production supportés par EDF dans les ZNI

Comme mentionné dans l'annexe 2, les dispositions de l'article 5 de la loi du 10 février 2000 conduisent à ne pas intégrer les surcoûts de gestion de la clientèle aux surcoûts de production dans les ZNI.

Les coûts de gestion de la clientèle d'EDF en métropole, nécessaires à la détermination des surcoûts de gestion de la clientèle en ZNI, n'étaient pas connus à l'époque de l'établissement de la proposition de la CRE du 30 septembre 2003. La CRE disposant désormais de ces coûts métropolitains pour 2002, les surcoûts de gestion de la clientèle peuvent donc être identifiés et exclus *a posteriori* des montants à retenir au titre des surcoûts de production en ZNI de l'année 2002.

La CRE est également amenée à effectuer des corrections sur les coûts de production ZNI déclarés par EDF au titre de 2002 qui, notamment à l'issue de l'audit des comptes de l'entreprise réalisé au plan national par la CRE sur l'exercice 2002, se sont avérés partiellement incorrects.

### 1. Corrections sur les coûts de production

#### 1.1. Corrections effectuées par la CRE

La CRE a vérifié le respect, par EDF, des principes de séparation comptable établis au plan national et la cohérence des montants déclarés par rapport à la comptabilité générale 2002 de l'entreprise.

La vérification effectuée conduit à augmenter *a posteriori* les coûts de production 2002 retenus l'année dernière d'un montant de **2,64 M€** dont le détail est donné ci-dessous.

### **1.1.1. Impôts et taxes**

La vérification des avertissements de taxe professionnelle et de taxe foncière 2002 relatifs à la Guyane ont montré que le poste impôts et taxes de cette zone avait été sous-estimé de **11,26 M€**

### **1.1.2. Charges centrales**

Le montant 2002 présenté par EDF au titre du prélèvement des activités sociales sur les recettes correspondait à une régularisation, les montants principaux comptabilisés en natif sur l'exercice 2002 ayant été omis. Ces montants représentent, pour les ZNI, **5,63 M€** de charges à ajouter aux coûts de production 2002.

### **1.1.3. Frais exposés par les prestataires d'EDF**

Un montant de **2,97 M€** correspondant à la quote-part « production » de 4,5 % des coûts de prestations informatiques transverses de la DEGS, n'avait pas été déclaré par EDF dans les coûts de production en 2002. Cette quote-part affectée aux ZNI a été validée par la CRE lors de l'audit des comptes 2002 et doit donc être ajoutée aux coûts de production 2002.

### **1.1.4. Rémunération des capitaux**

L'assiette de rémunération considérée par EDF dans sa déclaration pour le calcul de la rémunération des capitaux engagés incluait la valeur d'intérêts intercalaires. Ces intérêts étant déjà pris en compte par le biais de la rémunération financière des travaux en cours, ils doivent être exclus des charges à compenser. En conséquence, les charges financières déclarées par EDF au titre de 2002 doivent être minorées de **8,45 M€**

### **1.1.5. Frais de structure**

Une partie des frais de structure déclarés par EDF provient de dépenses ne résultant pas des missions de service public assignées à l'entreprise (publicité, mécénat, dons). Le montant de **4,70 M€** imputé au titre de ces dépenses doit donc être exclu des coûts de production.

### **1.1.6. Intérêts intercalaires**

Un montant de **4,07 M€** a été déclaré par EDF au titre des intérêts intercalaires, montant qui était déjà couvert par la rémunération financière. Il doit être exclu des coûts de production.

## **1.2. Exclusion des coûts de gestion de la clientèle du périmètre de la production**

Les coûts de gestion de la clientèle en ZNI déclarés par EDF-fournisseur au titre de l'année 2002 s'élevaient à **21,07 M€** Ils doivent être exclus des coûts de production 2002.

### 1.3. Correction sur les coûts de commercialisation

Les coûts de commercialisation déclarés par EDF en 2002 comprenaient des dépenses engagées dans des opérations ne pouvant faire l'objet d'une compensation au titre des surcoûts de production. Le montant correspondant, de **1,71 M€**, doit être exclu des coûts de production à considérer pour l'année 2002.

### 1.4. Corrections totales sur les coûts de production d'EDF dans les ZNI en 2002

Les corrections exposées ci-dessus conduisent au total à diminuer les coûts de production supportés par EDF dans les ZNI en 2002 d'un montant de **20,14 M€** (21,07 M€ + 1,71 M€ - 2,64 M€). Les coûts à considérer au titre de 2002 s'élèvent donc à 691,5 M€, contre 711,6 M€ auparavant.

## 2. Corrections sur les recettes de production

Suivant la même méthode que celle appliquée pour l'exercice 2003 (cf. annexe 2), la CRE a déterminé la part des recettes relatives à la gestion de la clientèle dans les tarifs de vente en 2002 à partir des coûts de gestion de la clientèle 2002 d'EDF en métropole, dont elle a pu disposer en 2004.

### 2.1. Recettes de gestion de la clientèle affectée à l'activité de fourniture

EDF-fournisseur supportait en 2002, du fait de la règle de répartition des coûts de gestion de la clientèle entre EDF-fournisseur et EDF-distributeur (50% / 50%), les mêmes coûts que ce dernier, à savoir :

- 15 €/client BT ≤ 36 kVA
- 163 €/client BT > 36 kVA
- 179 €/client HTA ≤ 250 kVA
- 432 €/client HTA > 250 kVA

L'application de ces coûts unitaires de référence, correspondant à la part gestion de la clientèle des tarifs de vente, à la structure de clientèle 2002 de chaque ZNI, permet alors d'obtenir les recettes de gestion de la clientèle par ZNI.

Au total, les recettes de gestion de la clientèle perçues par EDF-Fournisseur dans les ZNI en 2002 s'élèvent à **14,31 M€**

### 2.2. Recettes de production corrigées

Les recettes de production corrigées d'EDF dans les ZNI s'élèvent en 2002 à 286,12 M€, contre 301,48 M€ évalués auparavant, ce qui représente une correction à la baisse de **15,36 M€**

Le calcul détaillé des recettes corrigées de production ZNI 2002 est présenté ci-dessous :

Tableau 1 : recettes de production corrigées d'EDF dans les ZNI en 2002

	Corse	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Saint Pierre et Miquelon	TOTAL
chiffre d'affaires issu de la fourniture d'électricité* (M€)	111,58	117,10	42,09	98,96	146,67	3,09	519,49
recettes réseau (M€)	57,24	53,11	17,31	42,78	65,11	1,53	237,08
recettes de fourniture (M€)	54,34	63,98	24,78	56,18	81,56	1,56	282,41
recettes gestion de la clientèle (M€)	3,36	3,07	0,82	2,70	4,30	0,06	14,31
recettes de production pure** (M€)	50,98	60,91	23,96	53,48	77,26	1,50	268,10
part EDF dans les recettes*** (M€)	38,21	53,54	23,89	51,98	76,93	1,48	246,02
<b>recettes de production d'EDF**** (M€)</b>	<b>49,45</b>	<b>62,18</b>	<b>27,98</b>	<b>58,49</b>	<b>86,36</b>	<b>1,66</b>	<b>286,12</b>
part production du tarif de vente***** (€/MWh)	38,42	45,16	42,83	47,16	44,63	40,29	-

\* le chiffre d'affaires indiqué correspond au chiffre d'affaires total déclaré par EDF, hors taxe et hors FSPPE (ce dernier constituait en 2002 une composante des tarifs intégrés non imputable à la production).

\*\* les recettes de production s'obtiennent en minorant les recettes totales des recettes réseau et de la part des recettes de gestion de la clientèle affectée à l'activité de fourniture (elles contiennent les recettes de commercialisation)

\*\*\* les recettes de production pure doivent être diminuées de la part des recettes issues de la vente des kWh produits dans le cadre des contrats d'achat ou ne donnant pas droit à compensation (liaison Corse-Italie)

\*\*\*\* incluant les recettes correspondant aux services systèmes et aux pertes

\*\*\*\*\* la part production du tarif de vente est utilisée pour évaluer les surcoûts dus aux contrats d'achat en ZNI (voir paragraphe B.2 ci-après)

### 3. Corrections sur les surcoûts de production supportés par EDF dans les ZNI en 2002

Les corrections apportées sur les coûts et recettes de production d'EDF dans les ZNI en 2002 conduisent ainsi à diminuer le montant définitif des surcoûts de production d'EDF dans les ZNI en 2002 de **4,78 M€** (-20,14 M€ sur les coûts – (-15,36 M€) sur les recettes).

## B. Surcoûts supportés par EDF dus aux contrats d'achat

### 1. Surcoûts dus aux contrats d'achat hors ZNI

Dans l'annexe 2 de sa proposition du 30 septembre 2003, la CRE avait indiqué qu'elle ne pouvait pas retenir, pour le calcul des charges 2002, les montants déclarés relatifs à 53 contrats d'achat présentant un défaut d'information, de justificatif ou une anomalie résiduelle.

Ces contrats ont fait l'objet en 2004 de vérifications de la part d'EDF visant à valider, corriger ou justifier les montants déclarés. A l'issue de ces vérifications, 32 contrats présentent toujours un défaut d'information :

- absence de justificatif susceptible de prouver le droit à compensation ;
- nombre d'heures de fonctionnement annuel supérieur à 8 760 h/an ;
- énergie mensuelle supérieure au productible mensuel maximum théorique, eu égard à la puissance contractuelle de l'installation applicable en 2002 ;
- achats effectués antérieurement à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Ces contrats représentent une quantité d'électricité de 73,3 GWh et un montant d'achat de 4,88 M€ qui n'est définitivement pas retenu pour compensation.

Les contrats régularisés pouvant désormais faire l'objet d'une compensation rétroactive représentent un montant d'achat de **9,95 M€** et une quantité d'électricité de 182,1 GWh, répartis comme suit :

Tableau 2 : quantités d'électricité et coûts d'achat relatifs aux contrats 2002 (hors ZNI) régularisés a posteriori par EDF

	cogén	dispatch.	hydro	éolien	incinération	autres	TOTAL
janv-02	0,3		2,9	0,8	6,7	0,1	10,8
févr-02	1,2		4,3	0,8	7,0	0,1	13,3
mars-02	1,4		4,8	1,1	8,2	0,1	15,6
avr-02	1,7		5,0	1,0	8,0	0,1	15,8
mai-02	0,0		8,5	1,0	7,1	0,0	16,6
juin-02	0,0		8,8	0,6	6,4	0,0	15,7
juil-02	0,0		7,0	0,9	5,1	0,0	13,0
août-02	0,0		6,0	0,7	5,7	0,0	12,5
sept-02	0,0		5,5	0,8	7,5	0,0	13,8
oct-02	0,0		6,4	0,6	8,4	0,0	15,5
nov-02	2,6		7,7	0,7	7,3	0,0	18,3
déc-02	2,9		10,2	0,7	7,5	0,0	21,3
quantités (GWh)	10,1	0,0	77,0	9,8	84,7	0,5	182,1
coût d'achat (M€)	0,98	0,00	4,07	0,93	3,91	0,05	9,95

Compte tenu des prix de marché mensuels observés sur l'année 2002, le coût évité par ces contrats est de **3,94 M€**

Le surcoût imputable à ces contrats est donc de **6,01 M€**

## 2. Surcoûts dus aux contrats d'achat dans les ZNI

Les corrections apportées sur les recettes de production dans les ZNI modifient les parts production du tarif de vente à considérer dans chaque zone. Or, celles-ci déterminent le coût évité à EDF par les contrats d'achat dans les ZNI.

Le coût évité corrigé s'élève à 10,50 M€, contre 11,05 M€ auparavant, ce qui représente une correction à la baisse de **0,55 M€**, et donc une augmentation du même montant du surcoût dû aux contrats d'achat dans les ZNI.

Tableau 3 : coût évité à EDF par les contrats d'achat dans les ZNI en 2002 corrigé

	Corse	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Saint Pierre et Miquelon	TOTAL
quantités achetées (GWh)	52,3	186,8	0,0	21,7	8,5	0,5	269,8
taux de pertes (%)	16,5	10,8	12,7	9,1	9,0	8,9	
quantités achetées et consommées (GWh) *	43,7	166,6	0,0	19,8	7,7	0,5	238,2
part production du tarif de vente (€/MWh)	38,4	45,2	42,8	47,2	44,6	40,3	-
<b>coût évité par les contrats d'achat (M€)</b>	<b>1,68</b>	<b>7,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,93</b>	<b>0,34</b>	<b>0,02</b>	<b>10,50</b>

\* les quantités achetées doivent être diminuées de la part correspondant aux pertes, celles-ci étant intégralement prises en compte dans le chapitre sur les surcoûts de production

## C. Conclusion

Les corrections apportées sur l'exercice 2002 conduisent à augmenter le montant des charges de service public de l'électricité d'EDF relatif à cette année de **1,8 M€** (+6,01 M€ sur les surcoûts dus aux contrats d'achat en métropole – 4,78 M€ sur les surcoûts de production en ZNI + 0,55 M€ sur les contrats d'achat en ZNI).

Par ailleurs, **0,7 M€** ont été recouverts par la Caisse des dépôts et reversés à EDF au titre de 2002 postérieurement à l'évaluation du montant des contributions recouvrées au titre de cette année, qui a été intégré au calcul des charges de 2004.

Au total, **1,1 M€** au titre de 2002 doivent être intégrés au calcul des charges d'EDF pour l'année 2005.